

Maroilles, le 13 février 2024.

Monsieur Mickaël HIRAUX,
Président de la Communauté
de Communes du Sud Avesnois
C.C.S.A
2, Rue du Général
Raymond Chomel
59610 FOURMIES

Nos réf : PR/YB/LG/24pne24

Objet : Avis sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Sud Avesnois.

Suivi du dossier : Luc GIRARDOT – Chargé de mission « Ressources en Eau, Milieux aquatiques & Inondations » - Courriel : luc.girardot@parc-naturel-avesnois.com – Tél. : 03.27.77.52.65

Monsieur le Président,

Vous nous avez transmis, pour avis avant la mise à disposition du public le dossier d'Arrêt Projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes du Sud Avesnois.

A l'issue de l'examen de ce dossier, je suis en mesure, en ma qualité de Président de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau de la Sambre d'émettre sur ce dossier un **avis favorable**.

En effet, après analyse de l'ensemble des pièces transmises, il apparaît que le **dossier ne semble pas comporter d'incompatibilité avec le SAGE de la Sambre**. J'attire toutefois votre attention quant à quelques mises à jour à apporter nécessairement à l'Etat Initial de l'Environnement ainsi que l'Evaluation Environnementale suite à l'approbation en 2022 du SDAGE 2022-2027 du bassin Artois Picardie ainsi que la modification du SAGE de la Sambre approuvé désormais depuis le 18 aout 2022. Il convient donc désormais de faire référence et se rapporter à ces nouveaux documents. Aussi, **en ce qui concerne le règlement, j'attire votre attention quant à la nécessité de prendre en compte de manière plus forte la gestion des eaux pluviales alternative au tout tuyau**, en veillant à respecter les critères des dispositions 1F-23 et 1F-24 du SAGE de la Sambre qui recommandent que les documents d'urbanisme prévoient le respect d'un objectif d'infiltration maximale des eaux pluviales à la parcelle et d'un objectif de ruissellement de 0 l/sec/ha, dès que cela est possible.

Ces éléments à prendre en compte ont été transmis aux Techniciens du Pôle Aménagement et Cadre de Vie du Parc naturel régional qui vous accompagne dans l'élaboration du document d'urbanisme.

Pour toute information complémentaire, je vous invite à prendre contact avec Monsieur Luc GIRARDOT, qui sera votre interlocuteur sur ce dossier.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sincères salutations.

Paul RAOULT

Président de la CLE du SAGE Sambre

Parc naturel régional de l'Avesnois • Maison du Parc - Grande Dîme 03 27 77 51 60
Fax : 03 27 77 51 69 • E.mail : contact@parc-naturel-avesnois.fr • www.parc-naturel-avesnois.fr

Alpes, Ardennes, Armoine, Avesnois, Ballons des Vosges, Baronnies Provençales, Boudes de la Seine Normandie, Brenne, Brière, Camargue, Caps et Marais d'Opale, Causses du Quercy, Chartreuse, Corse, Forêt d'Orient, Gâtinais français, Gâtine du Morbihan, Grands Causses, Guyane, Haut-Jura, Haut-Languedoc, Haute Vallée de Chevreuse, Landes de Gascogne, Littoral-Forez, Loire-Artois-Touaine, Lorraine, Luberon, Marais du Cotentin et du Bessin, Marais Poitevin, Morvan, Massif des Bouges, Millevaches en Limousin, Montagne de Reims, Monts d'Ardeche, Morvan, Narbonnaise en Méditerranée, Normandie-Maine, Oise- Pays de France, Perche, Périgord
Limousin, Pât. Préalpes d'Azur, Pyrénées Aragonaises, Pyrénées Catalanes, Quercy, Sainte-Baume, Scarpe-Escaut, Vercors, Vendon, Vexin Français, Volcans d'Auvergne, Vosges du Nord